



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE



Décision n° PL 049 11 00014 00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique,**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21 ;
Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 4 janvier 2011 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Angers Noyant HBC dont le siège social est situé 5 rue Guérin – 49100 ANGERS (N°SIRET : 347 570 863 00022) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5		Mise en place d'actions de promotion du handball dans les quartiers en particulier pendant les vacances scolaires (handvacances), communication accrue en direction des écoles, maisons de quartier, mairies de quartier..., confection d'affiches et autre outils de communication. Lien avec la structure professionnelle du club (animations, accompagnement de jeunes par animations, concours, invitations...) Proposition d'actions en direction des maisons de quartiers et autres associations (intervention des joueurs professionnels, animations sportives, débats sur le sport de haut niveau, les parcours des joueurs, et autres thématiques à répertorier avec le jeune volontaire). Accompagnement des bénévoles du club et aide à la structuration des actions de promotion (calendriers, inscriptions aux activités, communication...) Organisation d'événements permettant d'établir un lien entre la structure professionnelle du club et la structure amateur (tournoi inter familles, galettes...) Aide à la mise en place du nouveau site internet sur l'aspect « vie du site », recueil d'infos, reportages, annonces actions, newsletter...

En cas de déplacement dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne, quelle que soit sa durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les coordonnées de la structure accueillant les personnes volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 20 mois de service et à consommer 20 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à engager 12 mois de service et à consommer 12 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

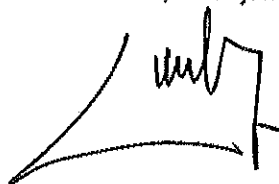
Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2011



Jean DAUBIGNY

